Installation électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 AR 8/9/2019) - Direction générale de l'énergie

Lieu du contrôle: Rue Haute 17, 6182 Courcelles Belgique

Type de contrôle: Visite périodique (Livre 1 6.5)

Date du contrôle:	Prochaine visite avant le:	Agent-visiteur:
01/04/2025	01/04/2026	Andrea Paci

CONCLUSION : NON CONFORME

Identification des tiers

Donneur d'ordre	
Nom	PEB Certi BV
Adresse	Blaisantvest 105, 9000 Gent, België

Propriétaire, exploitant ou gestionnaire	
Nom	Proprio Rue Haute 17, 6182 Courcelles
Adresse	Rue Haute 17, 6182 Courcelles Belgique

Installateur	
Nom	
TVA	

Identification de l'installation électrique

Adresse	Rue Haute 17, 6182 Courcelles Belgique
Code EAN	-
Numéro de compteur	33347314
GRD	Ores
Type de locaux	Maison

Atlas contrôle ASBL
Organisme de contrôle agréé
Siège d'exploitation: Boulevard Lambermont 127 1030 Schaerbeek
Tel: +32 2 726 64 04 | Mail: office@atlascontrole.be
TVA BE0732536476 | RPM Bruxelles

Base(s) Règlementaires

663 - INSP

RGIE. Règlement général des installations électriques

Type de contrôle	Visite périodique (Livre 1 6.5)
Mise en oeuvre de l'installation	Avant le 01/06/2023 et après le 01/06/2020 Avant le 01/06/2020 et après le 01/10/1981
Des dispositions dérogatoires pour les installations électriques domestiques ancien RGIE ont été appliquées (Livre 1 8.2.2)	

Description de l'installation électrique et du raccordement

GRD	Ores
Numéro de compteur	33347314
Code EAN	-
Liaison compteur-tableau	EXVB 4X10
Tension de service	2 x 230 V
Protection générale	40A 2P
Protection maximale admissible	40A 2P
Nombre de tableaux	2
Différentiel de tête	300mA - 40A - type A
Prise de terre	Piquet
Résistance de terre (Ω)	-
Description de l'installation	Voir schémas (incomplet), photos, remarques, infractions et description tableaux

Tableau(x) électrique(s)

Nombre	Protection	Section	Référence tableau
1	300mA 40A 2P	10	TD1
2	C32 2P	6	TD1
12	C20 2P	2,5	TD1
2	C16 2P	2,5	TD1
1	C10 2P	1,5	TD1
1	C25 2P	4	TD1
1	30mA 40A 2P	10	TD1
1	300mA 40A 2P	6	TD2
1	30mA 40A 2P	4	TD2
4	C16 2P	2,5	TD2

Nombre	Protection	Section	Référence tableau
8	C20 2P	2,5	TD2
2	C32 2P	6	TD2

Contrôles et essai

Testeur d'installation: TI-016

Schémas/plans	NOK
Liaisons équipotentielles	NOK
Test BP du DDR	OK
ΔIn	OK
Contrôle de l'état	OK
Résistance de terre (Ω)	-
Isolement (MΩ)	6,2
Matériel fixe	OK
Protection contre les contacts directs	NOK
Protection contre les contacts indirects	NOK
Protection contre les surintensités	OK

Schémas, plans et documents de l'installation

Schémas/plans	NOK

Infractions

Catégorie	Libellé	Paragraphe
C. Liaisons équipotentielles		
	Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions.	L1: 4.2.3.2.; 4.2.3.4.; 5.4.4.1.
E. Schémas		
	Adapter le(s) schéma(s) unifilaire(s) à la réalité.	L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.
	Adapter le(s) schéma(s) de postion à la réalité.	L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.
I. Appareillage		
	Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer.	
H. Code couleurs et canalisations		
	Le nombre et la section des conducteurs connectés par borne ne correspond pas aux règles de l'art; au maximum 2 à 3 âmes de la même section par borne, sinon des bornes de distribution appropriées doivent être utilisées. (Livre 1, Sous-section 4.4.3.4.)	
F. Tableau électrique		
	Le volume de la salle de bain n'est pas respecté.	B1: 7.6

- sectionneur de terre absent
- l'emplacement du TD1 est à améliorer (tuyaux d'eau chaude superposé sur le tableau rendant l'ouverture difficile et dangereuse)
- la distance entre les passages de cables et les tuyaux d'eau chaude sont à respecter. - sectionneur de terre absent
- l'emplacement du TD1 est à améliorer (tuyaux d'eau chaude superposé sur le tableau rendant l'ouverture difficile et dangereuse)
- la distance entre les passages de cables et les tuyaux d'eau chaude sont à respecter.

Remarques

Libellé	Référence
Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.	RDE2
Ce contrôle ne comprend que les parties visibles et normalement accessible de l'installation. Sauf mention contraire, les appareils et équipements raccordés à l'installation fixe ne font pas partie du contrôle.	RDE4

Libellé	Référence
Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.	RDE6
Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.	RDE12
L'unité est meublée au moment du contrôle.	RDE15
La résistance de dispersion de la prise de terre ne peut pas être mesurée. Celle-ci doit de préférence être inférieure à 30 Ohms.	RDE23
L'emplacement du sectionneur de terre dans l'immeuble est à montrer. Il doit se trouver dans les parties communes du bâtiment (local des compteurs, cave, ...), et est commun à toutes les unités d'habitation.	RDE25
Une inspection de suivi peut révéler d'autres infractions aux horaires.	RDE 12.1

La plus part des infractions on été repérée visuellement, il n’est pas exclu que d’autres ne soit présente à l’intérieur des appareillages, murs, cloisons,...

Les annexes photos ne représente pas l’entièreté des infractions .

Conclusion du contrôle

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 du RGIE (Arrêté royal du 8/09/2019 : C-2020/30795 + C-2020/30794) concernant les installations électriques à basse et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

Une visite complémentaire est à exécuter par Atlas Contrôle avant le 01/04/2026. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées doivent être exécutés sans retard.

L'agent Visiteur

Andrea Paci

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.

L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.

L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'énergie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Annexes

Tableau 1

Tableau 2

Libellé	Photo

Libellé	Photo
Compteur	

Libellé	Photo
Isolement	
Exemple de Nombre de fils à respecter dans les bornes du disjoncteur	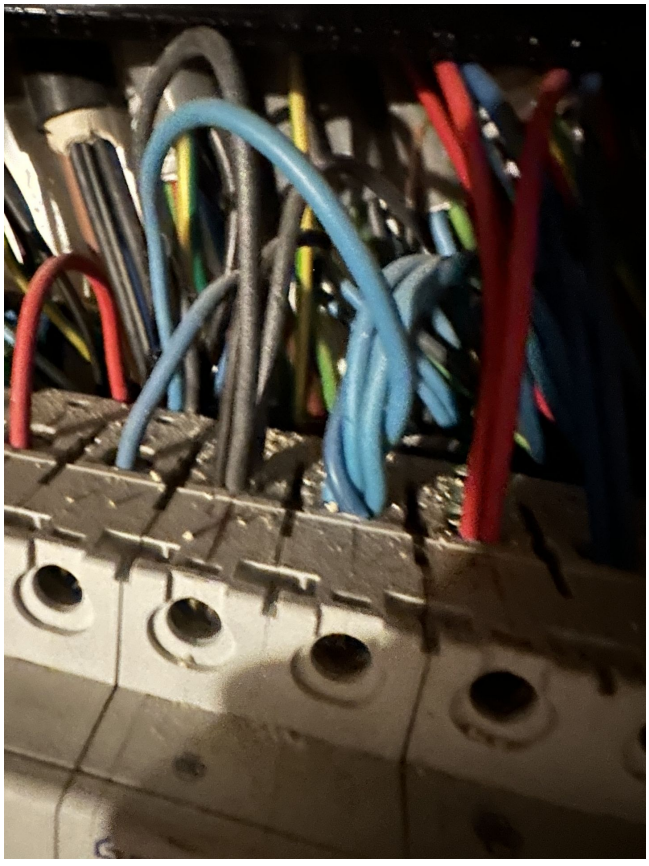

Libellé	Photo
Exemple de câbles passant sur les tuyaux d'eau chaude	
Exemple de prise à refixer	

Libellé	Photo
Cable non isoler dans le volume salle de bain	